

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 179**

présenté par

M. Sordi

ARTICLE 55

À l'alinéa 18, substituer au nombre :

« 63,2 »

le nombre :

« 65 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement très important tend à assurer une certaine marge de manœuvre, notamment s'agissant notamment des installations dévolues à la recherche et au développement. De plus le fait de porter ce seuil à 65 GW, permettra ainsi le lancement de l'EPR de Flamanville dans les temps impartis.